



**INTERDICTION Temporaire de circulation /
Défilé CARNAVAL du Conseil des Enfants**

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la Route,
- . Vu le Code de la Voirie Routière,
- . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,
- . Vu l'organisation du Carnaval de la commune le samedi 14 mars 2026,

- . Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des participants, de réglementer la circulation sur le trajet concerné par le défilé du carnaval,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - En raison de la tenue du défilé du Carnaval, la circulation sera réglementée le samedi 14 mars 2026 pour tous les véhicules de 9h30 à 11h00 comme suit :

La rue Vincent d'Indy, la Route de Vernoux dans sa portion entre la rue Vincent d'Indy et le chemin des Pottières, **le chemin des Pottières** dans sa portion entre la route de Vernoux et le lotissement la Clé des Champs, **le lotissement La Clé des champs** dans sa portion entre le chemin des Pottières et la route de Vernoux, **seront coupées à la circulation le temps du passage du cortège.**

ARTICLE 2 - Les organisateurs seront chargés de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Directeur des Routes du Conseil Départemental à SOYONS,

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 10.03.2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.